

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 174

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE 7 TER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'éviter les demandes de rapport. Celle-ci concerne l'usage par les départements des recettes de la part départementale de la taxe d'aménagement destinées aux Espaces Naturels Sensibles. Or, ces données peuvent être transmises sans passer par un rapport.